

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121108-2012_B392-DE
Date de télétransmission : 16/11/2012
Date de réception préfecture : 16/11/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2012
PRESIDENCE DE JOEL MANCEL

2012_B392

OBJET : Aménagement du territoire - Autorisation de signer l'avenant n 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix, la Commune de La Roque d'Anthéron et le Département des Bouches-du-Rhône

Le 8 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Marc Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson- DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à CHORRO Jean vice-président, Aix-en-Provence – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau donne pouvoir à SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau donne pouvoir à PIN Jacky, vice-président, Rognes - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air

Excusé(s) :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Robert DAGORNE donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Robert DAGORNE

Thématique : Aménagement du Territoire / Entrées de ville

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix, la Commune de La Roque d'Anthéron et le Département des Bouches-du-Rhône

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence des Entrées de ville, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée à réaliser l'aménagement de l'accès Est - RD561a de la commune de La Roque d'Anthéron. Pour la réalisation de ces travaux, une convention a été signée le 28 juin 2011 entre le Conseil Général, la C.P.A. et la ville de la Roque d'Anthéron qui fixe notamment les conditions d'entretien des ouvrages. Toutefois, des modifications d'aménagement et de matériaux ont été demandées par le Conseil Général des Bouches du Rhône et l'Architecte des Bâtiments de France. Il s'agit aujourd'hui d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention définissant les adaptations apportées au projet ainsi que les conditions administratives et financières de la gestion ultérieure des ouvrages réalisés.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2010_A088 du Conseil communautaire du 24 juin 2010, la Communauté s'est engagée à aménager l'entrée de ville Est de La Roque d'Anthéron

depuis l'abbaye de Silvacane jusqu'au carrefour de l'avenue de Silvacane et du boulevard de La Paix à l'ouest. Le but de l'opération étant la sécurisation et la mise en valeur de l'entrée de ville et de l'accès à l'abbaye ainsi que la création d'une liaison modes doux depuis le village jusqu'à ce même monument historique.

Par délibération n°2012_B255, le Bureau communautaire du 28 juin 2012 approuvait la signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix, la Commune de La Roque d'Anthéron et le Département des Bouches-du-Rhône, suite à la validation du programme d'opérations le 23 février 2012.

Cette convention définit la répartition ainsi que la gestion et l'entretien ultérieur des ouvrages selon la nature des aménagements réalisés.

L'opération, située dans le périmètre de protection d'un site classé au titre des Monuments historiques, a été soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Au nombre des prescriptions de l'ABF, figure la réalisation de bordures d'îlots séparatifs en pierre.

Ce matériau spécifique n'est pas prévu dans les marchés de « travaux d'entretiens courant » passés par le Département, en conséquence, ce dernier ne peut procéder à l'entretien des bordures des îlots séparatifs tel que prévu à l'article 8 de la convention en date du 30 juillet 2012.

Aussi, il a été convenu entre les parties de transférer l'entretien desdits aménagements à la Commune.

Par ailleurs, la Direction des Routes du Conseil Général a émis de fortes réserves pour la réalisation de la piste cyclable sud du projet en raison des risques d'inondations que cet équipement peut générer. Ainsi la CPA a décidé, en accord avec le Département et la Commune, de surseoir à la réalisation de cette piste sud et de ne réaliser, dans l'immédiat, que la piste cycles/piétons nord.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 8 de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels pour l'aménagement de l'entrée de ville Est de la commune de La Roque d'Anthéron, conclue le 30 juillet 2012 et ainsi définir une nouvelle répartition de l'entretien et l'exploitation partiels des ouvrages réalisés.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle " de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions ;

VU la délibération n°2010-A088 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 approuvant le création de l'autorisation de programme 50AP2010 pour un montant de 4 M€ ;

VU la délibération n°2011-A178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 approuvant la révision de l'autorisation de programme 50AP2010 d'un montant initial de 4 M€ pour un montant de 6 M€ ;

VU la délibération n°2012-B074 du Bureau communautaire du 23 février 2012 approuvant le programme de l'opération d'entrée de ville de La Roque d'Anthéron – Silvacane ;

VU la délibération n°2012_B255, le Bureau communautaire du 28 juin 2012 autorisant la signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien d'une partie de la RD561a à La Roque d'Antheron.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention entre la Communauté du Pays d'Aix, le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune de La Roque d'Anthéron redéfinissant les conditions administratives et financières de la réalisation de l'Entrée de ville de La Roque d'Anthéron RD561a Silvacane et notamment le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté du Pays d'Aix ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant à cette convention.

RD 561a

COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN ET
D'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE EST

AVENANT N°1

L'AN DEUX MILLE et le

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le **Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par son Président M. Jean-Noël Guérini, dûment autorisé par délibération de la commission permanente n° ... du Conseil général en date du désigné ci-après par « **le Département** »,

D'une part,

~~La **Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**, représentée par son Vice-président délégué aux entrées de ville, M. Robert Dagonne, agissant en vertu de la délibération du Bureau communautaire n° en date du, désigné ci-après par « **la CPA** »,~~

ET

La **commune de la Roque d'Anthéron**, représentée par son maire en exercice, M. Robert Villevieille, agissant en vertu de la délibération n° du conseil municipal du, désignée ci-après par « **la Commune** ».

D'autre part.

PREAMBULE

Par délibération de la commission permanente n° 134 en date 25 juillet 2012, le Conseil général des Bouches-du-Rhône a autorisé l'aménagement par la CPA, en concertation avec la commune de la Roque d'Anthéron, d'une section de la RD 561a permettant ainsi de, valoriser l'entrée de ville est de ladite commune et, faciliter l'accès à l'Abbaye de Silvacane.

La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels pour l'aménagement de l'entrée de ville est, conclue le 30 juillet 2012, autorise, d'une part, la CPA à intervenir sur le domaine public routier départemental et, d'autre part, la commune de La Roque d'Anthéron à procéder à l'entretien et l'exploitation partiels ultérieurs des équipements réalisés.

L'opération, située dans le périmètre de protection d'un site classé au titre des Monuments historiques, a été soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Au nombre des prescriptions de l'ABF, figure la réalisation de bordures d'îlots séparatifs en pierre. Ce matériau spécifique n'est pas prévu dans les marchés de fournitures passés par le Département, en conséquence, ce dernier ne peut procéder à l'entretien des bordures des îlots séparatifs tel que prévu à l'article 8 de la convention en date du 30 juillet 2012.

Aussi, il a été convenu entre les parties de transférer l'entretien desdits aménagements à la Commune.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 8 de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels pour l'aménagement de l'entrée de ville est de la commune de La Roque d'Anthéron, conclue le 30 juillet 2012 et ainsi définir une nouvelle répartition de l'entretien et l'exploitation partiels des ouvrages réalisés.

ARTICLE 2 – DOMAINE D'APPLICATION

L'article 8 de la convention en date du 30 juillet 2012 est modifié comme suit.

Le présent avenant s'appliquera à l'entretien des ouvrages réalisés sur une section de la RD 561a, commune de La Roque d'Anthéron, du PR 2 + 200 au PR 2 + 700.

Les ouvrages sont connus de la Commune qui les aura visités et agréés sans réserve.

La nouvelle répartition de l'entretien décrite ci-dessous est modifiée d'un commun accord entre les parties.

Seront à la charge du Département

- l'entretien de la chaussée de la RD 561a et de ses accessoires, à l'exception des bordures des îlots séparatifs constituées de pierres,
- l'entretien des ouvrages de soutènement,
- l'entretien des dispositifs de retenue pour les usagers de la route départemental,
- l'entretien de la signalisation horizontale et verticale.

Seront à la charge de la Commune

- l'entretien des bordures des îlots séparatifs constituées de pierres,
- l'entretien des trottoirs,
- l'entretien des quais et dessertes bus,

- l'entretien des réseaux hydrauliques d'évacuation des eaux pluviales hors emprise de la RD 561a,
- l'entretien de l'éclairage public,
- l'entretien des plantations et du système d'arrosage,
- l'entretien de la signalisation horizontale piétonne.

Les autres stipulations de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels pour l'aménagement de l'entrée de ville est de la commune de La Roque d'Anthéron, en date du 30 juillet 2012, non modifiées par le présent avenant demeurent.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 4 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- Le Département des Bouches-du-Rhône en son siège :

Hôtel du Département
52, avenue de Saint-Just
13256 Marseille cedex 20

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Hôtel de Boades
CS 40868
13626 Aix-en-Provence cedex 1

- La commune de La Roque d'Anthéron

Hôtel de Ville
2, avenue de l'Europe Unie
13640 La Roque d'Anthéron

Fait en 3 exemplaires à Marseille, le

Pour le Département,
le Président du Conseil général,

JEAN-NOËL GUERINI

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix,
le Vice-président,

ROBERT DAGORNE

Pour la commune,
le Maire,

ROBERT VILLEVIELLE

OBJET : Aménagement du territoire - Autorisation de signer l'avenant n 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix, la Commune de La Roque d'Anthéron et le Département des Bouches-du-Rhône

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



14 NOV. 2012